UL Solutions | evnia firme-conseil en écofiscalité

GUIDE D'INTRODUCTION

Tendances en matière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages aux États-Unis et au Canada

Date de publication : 1er avril 2025

DÉBUTEZ LA LECTURE

© 2025 UL LLC. All rights reserved.

Table des matières

Résumé exécutif 03

- Qu'est-ce que la REP? 04
- Les producteurs assujettis 05
- Risques de non-conformité 07
- Matériaux visés (ou assujettis) 08

Paysage règlementaire au Canada et aux États-Unis 09

- Programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages et les imprimés 10
- Calendrier de mise en œuvre de la REP 11

Neuf étapes pour aider les producteurs à réussir leur conformité à la REP 13

Les avantages de collaborer avec UL Solutions et Evnia pour optimiser la collecte des données, les déclarations et la conformité liées à la REP des emballages 17

Glossaire des termes 18

Sources 19

UL Solutions et le logo UL Solutions sont des marques déposées de UL LLC © 2025. Tous droits réservés. Ce document ne peut être copié sans l'autorisation écrite de UL LLC et uniquement dans son intégralité. Il est destiné à des fins d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou professionnel. Les informations contenues dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance à la date de sa publication.

Résumé exécutif

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un modèle économique conçu pour responsabiliser les producteurs tout au long du cycle de vie de leurs produits, de la conception à l’élimination, en mettant fortement l’accent sur la durabilité environnementale. La législation sur la REP se répand aux États-Unis et est en place au Canada depuis plus de 20 ans.

Les producteurs concernés incluent les fabricants, propriétaires de marques, importateurs, distributeurs et détaillants. Ils ont des obligations spécifiques, notamment la déclaration des données et le paiement de frais pour assurer la collecte et le recyclage de leurs produits en fin de vie utile. Ce guide d’introduction met l’accent sur les règlementations REP pour les emballages, qui couvrent généralement des matériaux tels que le plastique, le papier, le carton, le verre et le métal utilisés dans l’emballage des produits et pour le transport. Toutefois, les programmes REP peuvent également inclure d’autres catégories de produits, comme les textiles, les produits automobiles, les produits pharmaceutiques et les appareils électroniques.

Ce document fournit aux producteurs les connaissances et stratégies nécessaires pour naviguer dans les complexités de la REP des emballages au Canada et aux États-Unis, tout en soulignant les risques importants liés à la non-conformité.

Qu’est-ce que la REP?

La REP est une politique qui responsabilise les producteurs pour l’ensemble du cycle de vie de leurs produits, y compris les emballages. Elle est considérée comme un levier puissant pour réduire les déchets d’emballage, limiter les substances nocives dans l’environnement, améliorer le recyclage et atteindre une économie circulaire. Ces objectifs sont financés par des contributions des producteurs: les écofrais. Les programmes de REP peuvent être obligatoires, volontaires ou négociés[1]. La tendance actuelle montre une augmentation des règlementations de REP obligatoires dans plusieurs juridictions. Ces obligations de déclaration concernent l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement, impactant les produits à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Les écofrais imposés aux producteurs varient selon la juridiction et le type de matériau. Selon la structure des systèmes REP, les producteurs peuvent travailler avec et verser des frais à des organismes de responsabilité des producteurs ou des organismes de gestion reconnus (OGR). Le paiement des écofrais requis est essentiel pour la conformité règlementaire et soutient les objectifs globaux des programmes de REP (c’est-à-dire des initiatives financées par les producteurs). Ces écofrais financent l’infrastructure nécessaire pour gérer efficacement les déchets et promouvoir la durabilité environnementale.

Dans certains cas, les écofrais sont modulés selon des critères écologiques pour inciter les producteurs à concevoir des produits plus durables. Au Canada, les écofrais sont généralement établis en fonction des coûts de collecte et de recyclage, déduits des revenus générés par la valeur des matériaux sur les marchés des matières premières. Plus un matériau est difficile à recycler, plus les écofrais associés sont élevés, afin d’encourager une transition vers une économie circulaire.

Les producteurs assujettis

Bien que la définition d'un producteur puisse varier d'une règlementation à l'autre, les producteurs sont généralement répartis en six grandes catégories :

- Fabricants
- Propriétaires de marques
- Détenteurs de licences de marque
- Importateurs
- Distributeurs
- Détaillants

Au-delà de la définition d'un producteur, il est essentiel de comprendre qui est le producteur assujetti dans le cadre d'un programme de REP. Au Canada et aux États-Unis, la définition de « producteur » varie en fonction de la juridiction et de la législation propre à chaque programme. Un facteur à considérer est que certaines définitions peuvent exclure les entreprises qui approvisionnent une province sans y avoir d'établissement. Par exemple, les détaillants en ligne sont parfois difficiles à inclure dans les définitions, bien qu'ils introduisent des emballages dans le système. De même, une grande marque peut avoir des bureaux régionaux ou des centres de distribution couvrant plusieurs provinces, territoires ou États, ce qui signifie qu'elle peut ne pas avoir d'obligations légales directes envers la juridiction où elle est située.

Étant donné qu'il existe plusieurs parties prenantes potentielles dans la chaîne d'approvisionnement d'un produit, les lois sur la REP établissent une hiérarchie des responsabilités des producteurs (ou hiérarchie des producteurs) au sein d'un règlement, définissant ainsi qui est le producteur assujetti. Celui-ci est responsable de tâches spécifiques, telles que la déclaration des données sur les emballages, le paiement des écofrais, etc.

Par exemple, en Ontario au Canada, le gouvernement a adopté l'approche suivante pour ses récents règlements sur la responsabilité des producteurs – incluant les piles et appareils électroniques, les contenants, emballages et imprimés (CEI) ainsi que les résidus domestiques dangereux (RDD) – pour établir une hiérarchie de responsabilité afin d'identifier qui est le producteur assujetti[2]:

1. Propriétaire de la marque – résident au Canada.
2. Premier importateur – résident en Ontario.
3. Détaillant.

Un aspect clé à noter est que le premier producteur assujetti devrait être un propriétaire de la marque résidant dans le pays concerné, dans ce cas-ci, le Canada, même si la règlementation est provinciale. Cela permet de mieux gérer la situation où certaines entreprises possèdent des bureaux régionaux dans d'autres provinces, territoires ou États.

Dans la plupart des règlementations REP au Canada et aux États-Unis, les producteurs doivent adhérer à un organisme de gestion reconnu (OGR) ou à un organisme assumant les responsabilités d'un producteur, qui assure la conformité aux exigences règlementaires et la gestion des déchets en fin de vie[3]. En plus des obligations de conformité règlementaire, les OGR peuvent offrir des gains d'efficacité et des économies d'échelle, tout en favorisant l'innovation dans la conception des produits et des emballages afin d'améliorer leur recyclabilité et leur durabilité.

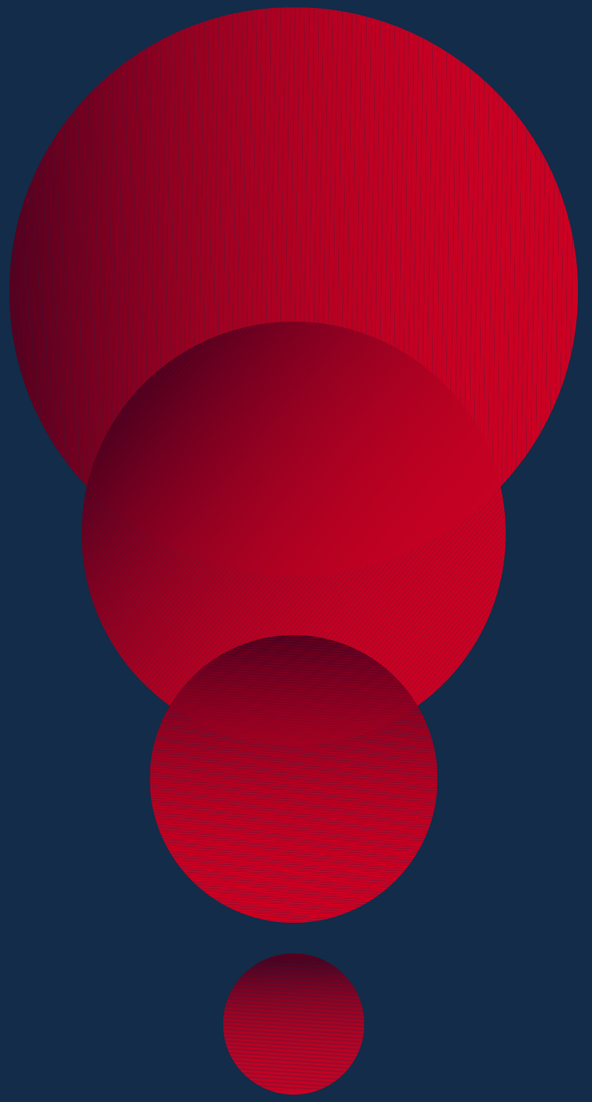

Risques de non-conformité

En tant que producteur assujetti, il est essentiel d'assurer votre conformité à tous les niveaux du cycle de vie de vos produits. Ne pas respecter les exigences de la REP peut entraîner plusieurs conséquences :

Amendes et pénalités

Le non-respect des règlementations REP peut entraîner des amendes et des pénalités importantes. Celles-ci varient selon la juridiction, mais incluent souvent des sanctions financières, des poursuites judiciaires et des restrictions sur les activités commerciales. Des pénalités peuvent être appliquées en cas de rapports tardifs ou incomplets, de frais pour sous-déclaration ou déclaration erronée, ainsi que des sanctions administratives et des intérêts sur les paiements en retard[4]. Au Canada, il est courant que les entreprises jugées non conformes doivent soumettre des rapports rétroactifs et payer les frais des années manquées. Par exemple :

- En Ontario, une entreprise a reçu une amende de 340 457 $ (CAD) en juin 2024 pour non-conformité au programme « Blue Box »[5].
- En Oregon et en Californie, les amendes pour non-conformité peuvent atteindre respectivement 25 000 $[6] et 50 000 $[7](USD) par jour.

Atteinte à l'image de marque

Être publiquement identifié comme non conforme peut nuire à la réputation d'une entreprise.

Risques accrus d'audits

Des rapports incorrects peuvent déclencher des audits coûteux en temps et en ressources.

Matériaux visés (ou assujettis)

Les matériaux assujettis aux règlementations REP varient selon les juridictions, mais quatre grandes catégories sont couramment visées :

Plastique
(bouteilles, contenants, emballages à usage unique)

Papier et carton
(boîtes, cartons, autres emballages à base de papier)

Verre
(bouteilles, pots, contenants en verre)

Métal
(canettes en aluminium, boîtes de conserve)

Il est important de noter que les lois sur la REP prévoient des exemptions pour certains produits (par exemple, les emballages de préparations pour nourrissons et de dispositifs médicaux sont exemptés des règlementations sur les emballages au Minnesota[8]) ou pour certains petits producteurs (par exemple, les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 506 200 $ (USD) ou vendant moins d'une tonne de contenants, emballages et imprimés (CEI) au Colorado l'année précédente[9]). Ces exemptions illustrent les nuances propres à chaque règlementation. Il est essentiel pour les producteurs opérant dans plusieurs juridictions de disposer d'un moyen de suivre ces différences.

Paysage règlementaire au Canada et aux États-Unis

Il n’existe aucune législation fédérale globale sur la REP au Canada ou aux États-Unis. À la place, les lois sont adoptées au niveau provincial/territorial et étatique, respectivement. Cette gouvernance décentralisée ajoute de la complexité aux marchés canadien et américain, car les règlementations peuvent manquer d’harmonisation. C’est un facteur clé à considérer pour les producteurs opérant à travers plusieurs juridictions, tant à l’intérieur d’un même pays qu’entre les deux côtés de la frontière. À ce jour, aucune loi fédérale sur la REP n’existe ni au Canada ni aux États-Unis.

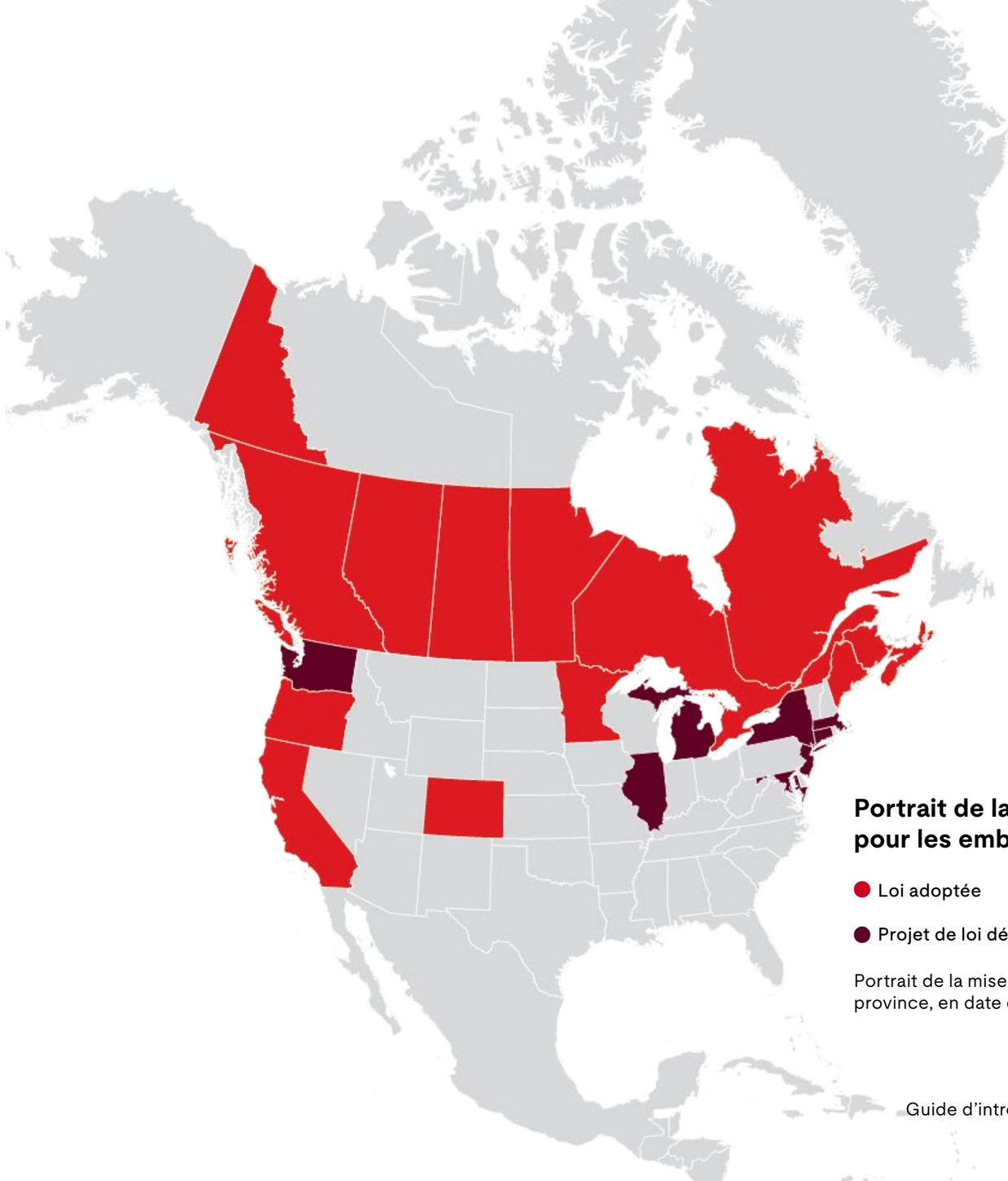

Portrait de la mise en œuvre par État et province, en date de janvier 2025.

Programmes pour les emballages et les imprimés

Canada

En janvier 2025, neuf des 13 provinces et territoires avaient adopté des règlementations REP, incluant des programmes pour les contenants, emballages et imprimés (CEI). Notamment, les programmes en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique imposent aux producteurs de financer et gérer le recyclage et l'élimination de leurs produits afin de maximiser la durée d'utilisation des matériaux.

États-Unis

Aux États-Unis, les lois sur la REP se développent rapidement au niveau des États, et de nouvelles règlementations sont attendues chaque année. Chaque loi adoptée est unique et comporte ses propres particularités, mais elles poursuivent généralement des objectifs communs de durabilité, tels que la réduction des déchets d'emballage, la promotion d'une conception plus durable et le transfert de la responsabilité financière des déchets aux producteurs.

La Circular Action Alliance (CAA) est actuellement le seul organisme de gestion reconnu (OGR) approuvé pour mettre en œuvre les lois de conformité des emballages aux États-Unis. À la date de publication de ce document, la CAA opère en tant qu'OGR unique en Californie, au Colorado, au Minnesota et au Maryland. Sa mission est d'assurer l'application efficace des programmes de REP pour les CEI.[10]

Cadres de REP et plans de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre des règlementations REP varie considérablement selon la juridiction et les exigences spécifiques. De manière générale, le processus comprend cinq phases clés.

Développement législatif
Les gouvernements rédigent et adoptent les lois sur la REP, un processus qui peut prendre de plusieurs mois à plusieurs années selon la complexité des règlements et l'implication des parties prenantes.

Cadre règlementaire
Des règlements détaillés et des lignes directrices sont élaborés pour accompagner la législation, précisant les exigences spécifiques imposées aux producteurs.

Enregistrement des producteurs
Les producteurs doivent s'enregistrer auprès des autorités compétentes ou des organismes de gestion reconnus (OGR) dans un délai défini.

Délais de conformité
Les producteurs doivent respecter divers délais de conformité, notamment pour le paiement des écofrais et la déclaration des emballages mis en marché à un moment donné.

Les OGR sont également tenues de soumettre des plans et de rendre compte des activités de gestion des déchets.

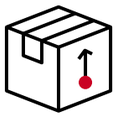

Rapports continus et audits
Les producteurs doivent déclarer régulièrement les emballages mis en marché et peuvent être soumis à des audits pour vérifier leur conformité aux exigences de la REP.

	Oregon	Californie	Colorado	Maine	Minnesota
Développement législatif	Plastic Pollution and Recycling Modernization Act (2021)	Plastic Pollution Prevention and Packaging Producer Responsibility Act (2022)	Producer Responsibility Program for Recycling (2022)	Extended Producer Responsibility (EPR) for Packaging (2021)	Packaging Waste and Cost Reduction Act (2024)
Cadre règlementaire	La Environmental Quality Commission (EQC) a adopté des règles pour préciser la loi sur plusieurs sujets, notamment, mais sans s'y limiter, les normes de permis et les frais liés aux installations des centres de tri, des exemptions pour certains produits visés, etc.[11]	Conseil consultatif nommé. CalRecycle a publié une liste des matériaux visés.			
Enregistrement des producteurs	Mars 2025 : les producteurs doivent s'être enregistrés.	1er avril 2025 : date limite pour s'enregistrer en tant que producteur auprès de la CAA.	1er octobre 2024 : date limite pour s'enregistrer en tant que producteur.	Mai 2026 : les producteurs doivent s'être enregistrés au plus tard à cette date.	1er juillet 2026 : date limite pour s'enregistrer en tant que producteur auprès d'un OGR.
Délais de conformité	Mars 2025 : les producteurs doivent déclarer les données de 2024 sur les emballages à la CAA. 1er juillet 2025 : début des obligations de paiement des producteurs à la CAA et mise en œuvre du programme statutaire.	Août 2025 : les producteurs doivent déclarer à la CAA les données sur les emballages des six premiers mois de 2023. Janvier 2026 : les producteurs doivent déclarer les données de 2025 sur les emballages à la CAA.	Août 2025 : les producteurs doivent déclarer à la CAA les données sur les emballages des six premiers mois de 2024. Mai 2026 : les producteurs doivent déclarer les données de 2025 sur les emballages à la CAA.	Mai 2026 : les premiers paiements des producteurs sont exigés, et les données doivent être transmises à l'OGR.	Tous les cinq ans, la Minnesota Pollution Control Agency (MPCA) effectuera une évaluation des besoins afin de recueillir des informations, par exemple sur les matériaux visés, les méthodes de collecte recommandées, etc.[12]
Rapports continus et audits				L'OGR doit réaliser une évaluation des besoins en matière de recyclage à l'échelle de l'État tous les 10 ans, des audits des déchets tous les 10 ans et des audits des déchets abandonnés (litter) deux fois par an.[13]	

Neuf étapes pour réussir sa conformité REP

Pour être conformes, les producteurs doivent suivre plusieurs étapes clés. Ces étapes peuvent prendre des années à réaliser, alors il est crucial de commencer le plus rapidement possible pour réussir votre conformité.

1. Connaître la règlementation

Familiarisez-vous avec les programmes de REP dans les territoires où vous exercez vos activités et identifiez les programmes pour lesquels vous êtes considéré comme producteur assujetti. Cela vous permettra de commencer à élaborer une stratégie pour répondre aux exigences en matière de gestion et de déclaration des données.

2. Mobiliser les bonnes parties prenantes

Identifiez et impliquez les parties prenantes internes (équipes juridiques, conformité et développement durable) et externes (consultants, OGR et gouvernements). Les mobiliser dès le départ favorise la transparence et la responsabilisation dans le cadre des initiatives REP, en plus de vous aider à rester informé des changements règlementaires et des meilleures pratiques.

3. Évaluation initiale

Évaluez les matières que vous utilisez actuellement (poids précis et type de matériau pour chaque produit) pour vos emballages. Ces données sont essentielles pour créer les rapports à soumettre à l'OGR.

4. Inscription

Inscrivez-vous auprès des autorités règlementaires et OGR concernés. Assurez-vous que tous les documents nécessaires sont préparés et soumis avant les échéances de déclaration et de paiement.

5. Élaboration d'un plan de conformité

Élaborez un plan de conformité détaillé décrivant comment votre organisation respectera les exigences de la REP. Ce plan devrait inclure des stratégies concernant la collecte et la gestion des données, la refonte des emballages (écoconception), la réduction des déchets et le recyclage.

6. Mise en œuvre du plan de conformité

Cela peut impliquer des modifications au design des emballages, l'approvisionnement en matériaux à contenu recyclé plus élevé, l'établissement de partenariats avec des installations de recyclage, et la réalisation d'audits internes réguliers des données et des processus. La mise en œuvre du plan signifie aussi qu'il est temps de commencer à recueillir des données sur les matériaux d'emballage, la génération de déchets et les taux de recyclage en vue des obligations de déclaration.

7. Suivi et ajustement

Surveillez l'efficacité de vos stratégies REP et apportez les ajustements nécessaires pour améliorer votre conformité et votre efficacité. Cherchez constamment des moyens d'améliorer la qualité de vos données, de réduire les déchets et d'optimiser vos efforts de recyclage.

8. Déclaration

Soumettez les rapports requis aux OGR, détaillant vos activités de conformité, les matériaux d'emballage utilisés et les résultats obtenus en matière de recyclage.

9. Paiement des écofrais

Payez tous les écofrais exigés dans les délais, comme les frais annuels de conformité ou les écofrais modulés selon l'impact environnemental de vos emballages. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des amendes et autres sanctions.

UL Solutions et Evnia : partenaires pour une conformité REP simplifiée

Reconnaissant la complexité de la conformité à la REP et les investissements qu'elle exige de la part des producteurs, UL Solutions et Evnia offrent un soutien à plusieurs niveaux, notamment en fournissant des systèmes de collecte et de gestion des données, ainsi qu'en assurant de la formation et de la sensibilisation. Leur objectif est de simplifier et d'optimiser les processus de déclaration pour les entreprises soumises à la législation sur la REP.

UL Solutions est depuis plusieurs années à l'avant-garde dans l'accompagnement des organisations pour la collecte de données auprès de leurs fournisseurs, favorisant ainsi la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin de répondre aux obligations règlementaires et aux objectifs de durabilité de grandes entreprises et détaillants.

Evnia, un leader en conformité environnementale depuis 20 ans, simplifie les processus de déclaration d'écofrais pour les producteurs et aide les entreprises à se conformer aux exigences rigoureuses des normes environnementales au Canada et aux États-Unis.

Pour en savoir plus sur la collaboration entre UL Solutions et Evnia en matière de services liés à la REP, visitez notre site Web.

TOUS LES DÉTAILS

Glossaire

- **Image de marque :** perception qu'ont les consommateurs d'une entreprise ou d'un produit, influencée notamment par les pratiques en matière de durabilité et de responsabilité environnementale.
- **Économie circulaire :** système économique visant à éliminer les déchets et à favoriser la réutilisation continue des ressources par le recyclage, la remise à neuf et la réaffectation des matières.
- **Conformité :** respect des lois, des normes et des règlements établis par les autorités afin de garantir que les produits et les pratiques répondent aux exigences en vigueur.
- **Écofrais modulés :** frais ajustés en fonction de l'impact environnemental d'un produit, par exemple selon sa recyclabilité ou le pourcentage de contenu recyclé post-consommation.
- **Économies d'échelle :** avantages économiques obtenus en produisant de grandes quantités d'un produit, ce qui permet de réduire le coût unitaire grâce à une efficacité accrue.
- **Responsabilité élargie des producteurs (REP) :** politique environnementale transférant la responsabilité de la gestion des déchets des contribuables aux producteurs, en couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits, de la conception à la fin de vie.
- **Contenu recyclé post-consommation (PCR) :** matériaux recyclés après avoir été utilisés par les consommateurs, qui sont ensuite réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits.
- **Organisme de gestion reconnu (OGR) :** entité qui aide les producteurs à se conformer aux exigences de la REP en gérant la collecte, le recyclage et l'élimination des produits en fin de vie en leur nom.
- **Recyclage :** processus consistant à transformer des déchets en nouveaux matériaux et objets, afin de réduire l'utilisation de matières premières et l'impact environnemental.
- **Conformité règlementaire :** fait de respecter les lois et règlements édictés par les autorités gouvernementales afin de garantir que les pratiques commerciales sont légales.
- **Plastiques à usage unique (PUU) :** plastiques jetables conçus pour un usage unique avant d'être jetés, comme les sacs, pailles et ustensiles en plastique.
- **Intendance :** gestion responsable et éthique des ressources, incluant souvent la supervision des programmes de gestion des déchets et de recyclage.
- **Durabilité :** pratique consistant à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, notamment grâce à des actions respectueuses de l'environnement.
- **Gestion des déchets :** collecte, transport et élimination des déchets, incluant les processus de recyclage et de réduction des déchets.

Sources

[1]Lakhan. C. (2021). Extended Producer Responsibility Primer: Answers to common questions and claims. Retrieved Dec. 23, 2024.

[2]Circular Materials. (2025). Responsibility Hierarchy in Ontario. Retrieved Jan. 15, 2025.

[3]Government of Canada. (2017). Introduction to Extended Producer Responsibility. Retrieved Dec. 23, 2024.

[4]Ontario. (n.d.). O. Reg. 558/22 ADMINISTRATIVE PENALTIES. Retrieved Apr. 2, 2025

[5]Youden.M., Boily, J.E.M.., Hobbs, E. (2024). Canadian Product Stewardship and EPR: 2024 Summer Update. Retrieved Jan. 7, 2025.

[6]Oregon. (n.d). Enforcement Guidance for Field Staff. Retrieved Feb. 20, 2025.

[7]McDermott Will & Emery. (2023). A Brief Overview of California's Plastic Pollution Prevention and Packaging Producer Responsibility Act SB 54. Retrieved Feb. 20, 2025.

[8]Minnesota Pollution Control Agency. (2024). Packaging Waste and Cost Reduction Act. Retrieved Jan. 7, 2025.

[9]Colorado Department of Public Health & Environment. (n.d.). Producer Responsibility Program. Retrieved Feb. 20, 2025.

[10]Circular Air Alliance. (n.d.). FAQ — Circular Action Alliance. Retrieved Jan. 13, 2025.

[11]Oregon. (2024). Recycling 2024. Retrieved Jan. 13, 2025.

[12]Minnesota Pollution Control Agency. (n.d.). Extended Producer Responsibility for Packaging. Retrieved Jan. 13, 2025.

[13]Heffernan. M. (2024). Maine Board Approves EPR Rules. Retrieved Jan. 13, 2025.

UL.com/Solutions

© 2025 UL LLC. All rights reserved.